



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



FLASH-INFO COVID 19 Personnes Vulnérables

Par ordonnance du 15 octobre 2020, le juge des référés du Conseil d'Etat a suspendu les dispositions du décret du 29 août 2020 qui ont restreint les critères de vulnérabilité au covid-19 permettant aux salariés de bénéficier du chômage partiel.

Le juge estime que le choix des pathologies qui ont été conservées comme éligibles par rapport au décret de mai dernier, n'est pas cohérent ni suffisamment justifié par le Gouvernement.

Dès lors, en l'absence d'une nouvelle décision du Premier ministre, les critères retenus par le précédent décret du 5 mai 2020 s'appliquent à nouveau.

C'est ce que vient de reconnaître, ENFIN, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) dans un « questions/réponses » à l'attention des employeurs et des agents publics en date du 2 novembre 2020.

Des écrits aux actes !

Le SPS exige que soient rétablis dans leurs droits et sans délais, nos collègues dits vulnérables qui avaient du reprendre leur service après la publication du décret du 29 août 2020, lequel avait restreint les critères de vulnérabilité.

03 novembre 2020

Le bureau National